

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes MM. AUDREN Ghyslaine, LUCET Evelyne, AULOY Gilles, LEHALLEUR
François, MOREAU Gérard, PLE Philippe, VUILLAUME Jean-Michel,
LESUEUR Michaël, WATEL Elise, DELAMOTTE Rodolphe

Absents excusés : LACHINE Pascale (pouvoir donné à M. DELAMOTTE
Rodolphe)

2021.4.1. Désignation du secrétaire de séance

Mme AUDREN Ghyslaine est désignée secrétaire de séance.

2021.4.2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2021

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2021.4.3. Démission d'un adjoint

Le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. François LABIGNE de son poste de 2ème Adjoint. La sous-préfecture a accepté cette démission effective au 19/08/2021. Cette décision a été notifiée à l'intéressé.

2021.4.4. Démission conseillers

Le Maire informe le Conseil municipal de la démission, de M François LABIGNE et Mme Anne QUENAULT, de leur mandat de Conseillers municipaux.

Le nombre de membres en exercice passe à 12 conseillers, le quorum est de 7 voix.

2021.4.5. Election d'un nouvel adjoint au maire

Le conseil ayant plus des deux tiers des sièges, le Maire propose au Conseil municipal de ne pas provoquer des élections complémentaires et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire. A l'unanimité le conseil municipal vote pour cette proposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire progresser d'un rang les 3^{èmes} et 4^{èmes} Adjoints. Le conseil municipal décide que Mme LUCET Evelyne prend donc la place de 2^{ème} adjoint et M. LEHALLEUR François le poste de 3^{ème} adjoint.

Election du nouvel adjoint :

Ms. Philippe PLE et Rodolphe DELAMOTTE se portent candidats. Mme Ghyslaine AUDREN et Mme Elise WATEL sont chargées d'assurer le déroulement du scrutin. Un bulletin est distribué à chaque conseiller.

Chaque conseiller municipal a ensuite déposé son bulletin dans la corbeille.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu : M. DELAMOTTE Rodolphe, 8 Voix
M. PLE Philippe, 4 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Rodolphe DELAMOTTE a été élu quatrième adjoint.
Il prend la délégation du personnel.

2021.4.6. Election d'un conseiller délégué

Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste de conseiller délégué pour M. Philippe PLE qui s'investit beaucoup pour la commune et qui gère les associations. Il propose de lui donner la délégation des associations et la gestion des salles Maison de Village et Maison pour Tous et de lui donner une partie de ses indemnités pour que ce poste soit indemnisé sur le même montant que celui des adjoints.

Le Maire passe au vote du conseil municipal à mains levées avec l'accord de la totalité des membres du conseil municipal: Avec 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention (de M. Gérard MOREAU), M. Philippe PLE est élu conseiller délégué.

2021.4.7. Indemnités maire, adjoints et conseillers

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la décision du conseil municipal d'attribuer une délégation à un conseiller municipal et de lui verser une indemnité de fonction du même montant que les adjoints élus à savoir 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la demande du Maire en date du 29 septembre 2021 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous afin de verser une indemnité à un conseiller avec délégation.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 11 voix « pour », 0 « contre et 1 abstention (M. MOREAU Gérard) et avec effet au 1er octobre 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

L'indemnité du Maire est fixée à 29.6 % de l'indice brut maximal de la fonction publique.

La différence, soit 10.7 %, sera versée au conseiller municipal délégué.

Les 4 adjoints conservent leur taux de 10.7 %.

Conseillers	Fonctions	Délégations	Indemnités en %
C-LORDI	MAIRE		29.6
G-AULOY	1 ^{er} ADJOINT	Urbanisme / PLU	10.7
E-LUCET	2 ^{ème} ADJOINT	Vie scolaire/ Budget	10.7
F-LEHALLEUR	3 ^{ème} ADJOINT	Travaux	10.7
R-DELAMOTTE	4 ^{ème} ADJOINT	Personnel	10.7
P-PLE	Conseiller délégué	Associations	10.7

2021.4.8. Révision des commissions

Il est demandé au conseil municipal de faire un point sur les commissions choisies par chacun des membres du conseil et de les modifier si besoin avec les nouvelles délégations du nouvel adjoint et du conseiller délégué:

- Commission communication : Mme WATEL Elise a quitté la vice-présidence, Mme AUDREN Ghyslaine prend sa place et devient la vice-présidente de cette commission.
- M. MOREAU Gérard décide de faire partie de la commission travaux et d'être membre du CCAS.
- Commission du personnel : M. AULOY Gilles en devient membre ainsi que M. LEHALLEUR François. Rodolphe DELAMOTTE devient vice-président de cette commission.
- Commission urbanisme : M. VUILLAUME Jean-Michel en devient membre.
- Pour la commission Appel d'offres : il faut remplacer M. COUSSIÈRE Pierre qui était titulaire et M. LABIGNE François qui était suppléant. M. PLE Philippe devient titulaire et Mme Ghyslaine AUDREN suppléante
- CCAS : Il faudra choisir un nouveau vice-président, ce poste était occupé par M. LABIGNE François démissionnaire. Il sera désigné lorsque le CCAS siégera de nouveau au complet. Mme Ghyslaine AUDREN, M. MOREAU Gérard et M. DELAMOTTE Rodolphe font désormais partis de cette commission.
- SNA : Cycle de l'Eau : M. Rodolphe DELAMOTTE prend la place de M. LABIGNE François.
- SIEGE : M. DELAMOTTE Rodolphe prend le poste de M. LABIGNE François et devient délégué suppléant de ce syndicat.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la modification des membres de ces différentes commissions.

2021.4.9. RIFSEEP

Le maire explique au conseil municipal que le contrôle de légalité a demandé de reprendre cette délibération car la date n'était pas la bonne et il propose de modifier en même temps le plafond des primes IFSE.

Il propose de choisir les plafonds les plus hauts proposés par le centre de gestion de façon à avoir une plus grande marche de manœuvre sachant que nous ne pourrons plus les modifier pendant 4 ans et de mettre la date d'application au 1^{er} janvier 2022.

Suite à la décision prise par le conseil municipal lors de la séance du 7 avril 2021 de modifier le RIFSEEP, mis en place en 2017 avec une revalorisation du tableau des primes le 18 novembre 2020, cette demande a été soumise au comité technique pour avis qui a émis, lors de sa séance du 8 juin 2021, un avis favorable à ces modifications à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2041-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,

de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu la décision du conseil municipal du 18 novembre 2021 de réévaluer le tableau des primes

Vu la décision du conseil municipal du 7 avril 2021 d'apporter des modifications au précédent RIFSEEP et l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 8 juin 2021

Il est décidé ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2022:

Le RIFSEEP SE COMPOSE EN 2 PARTIES : IFSE et CIA

- Concernant l'IFSE

Les primes ne pourront pas obligatoirement être équivalentes pour chaque salarié. Celui-ci est estimé comme suit, suivant 3 critères :

Critère 1

- Niveau de responsabilité et hiérarchisation dans la collectivité (ex : L'agent responsable du restaurant scolaire)

Critère 2 :

- Diplômes détenus - formations suivies - démarches d'approfondissement professionnel

Critère 3 : Manière d'encadrer

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de différents groupes de fonction (le groupe 1 est le plus élevé).

Définition des groupes dans les différents cadres d'emploi

Ceux-ci sont définis suivant le tableau proposé par le Centre de Gestion. Dans l'organigramme de notre commune, on a :

Catégorie B

Eventuellement un poste de rédacteur (un adjoint administratif étant inscrit au concours) et un agent technicien informatique - Groupe B3

Catégorie C

Concerne les postes, actuellement dans le tableau du personnel communal :

*des agents d'entretien espaces verts et bâtiments, un poste d'adjoint technique au restaurant scolaire

* un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM - un poste à temps non complet surveillante cantine- un poste d'adjoint d'animation

* un poste d'agent d'entretien pour les écoles primaire et maternelle

* un poste d'adjoint administratif (destiné à devenir rédacteur).

Suivant les niveaux de responsabilité de chacun, trois groupes sont définis

Groupe 1 : gestion administrative de la mairie et secrétariat des élus, soit actuellement le poste d'adjoint administratif

Groupe 2 : responsabilité d'un service, soit la gestion et la bonne marche du restaurant scolaire, la responsabilité et la conduite de projet pour l'accueil périscolaire pour la garderie

Groupe 3 : Exécution du travail

Les montants des primes par rapport à ces critères seront définis dans le tableau qui sera proposé au final de cette réflexion.

Le Conseil Municipal décide de verser cette indemnité mensuellement, cette somme sera fixée lors de l'entretien individuel de chaque agent et son montant sera revu chaque année car, il est proposé de reprendre :

- Le défaut avéré de qualité d'encadrement ou de coordination d'équipe
- L'absence de conception ou le suivi des projets
- Le manquement en termes de conduite de projet
- La technicité défaillante ou l'absence de mise en œuvre
- L'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- L'absence de démarches d'accroissement de compétence ou approfondissement professionnel.

Concernant le CIA

Le Conseil Municipal a bien noté que son institution est obligatoire bien que son versement reste facultatif.

Cependant, il est important pour les élus municipaux puisqu'il récompense la qualité du travail, même si, par exemple, un agent autodidacte ne possède pas de diplôme. Son versement est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Le conseil municipal décide donc que le CIA s'appuie sur les fondements précités et qu'il sera versé annuellement, suite à l'entretien d'évaluation du salarié.

Le conseil municipal restant compétant pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP, il est décidé de définir le même montant sur les deux parties de prime du RIFSEEP, de façon à ne pas pénaliser la qualité du travail par rapport à la hiérarchisation des postes.

Détermination du plafond des primes pour notre commune, en fonction des catégories des agents et des niveaux de groupes précédemment déterminés

Catégorie	Niveau des groupes	IFSE	CIA
C	C1	11 340 €	1 200 €
	C2	10 800 €	1 100 €

Répartition des groupes C /

C1 : Adjoint administratif - avec une fonction de secrétaire de mairie et d'assistance aux élus

C2 : Responsabilité d'un service (exemples : restaurant scolaire et accueil périscolaire) et travail d'exécution

- **Versement de ce régime indemnitaire lors des congés maladie, longue maladie ou longue durée pris à la suite d'un congé maladie ordinaire, congés maternité, paternité ou adoption**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle. En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Proratisation du RIFSEEP et clause de revalorisation

Le montant des primes (IFSE et CIA) sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Les montants fixés dans le tableau ci-dessus seront réévalués suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale, sans nécessité de redélibérer.

La mise en place des modifications de ce régime indemnitaire a pour date d'effet le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal précise que cette délibération pourra s'appliquer à tout nouveau poste dans la commune et que l'effectif actuel n'est donc pas exhaustif pour l'avenir.

Après avoir pris connaissance de ces modifications, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies

ci-dessus et ce, à compter de la date de la présente délibération.

- De rappeler que le maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants en concertation avec la commission du personnel communal.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

2021.4.10. Modification règlement périscolaire

Il est proposé au conseil municipal de modifier le fonctionnement des règlements cantine et garderie.

Désormais chaque parent recevra de la trésorerie un titre émis du montant à régler pour l'utilisation du service périscolaire (cantine + garderie) pour le mois précédent. Ils devront régler leurs factures directement à la trésorerie des Andelys par le moyen de paiement qui leur convient.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise la maire ou ses adjoints à modifier le règlement en son article 07 : Suivi de compte et modalités de paiement.

2021.4.11. Suppression de la régie recette cantine

Le conseil municipal ayant décidé d'émettre uniquement des titres pour le règlement des facturations périscolaires par le biais de la trésorerie et de ce fait ne plus accepter les paiements en mairie, la régie recette cantine n'a plus lieu d'exister. Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter sa suppression.

A l'unanimité, le conseil municipal vote « pour » et autorise le régisseur principal, à savoir Mme DELAPLACE Edithe, à se rapprocher de la trésorerie pour demander la suppression de cette régie et obtenir l'arrêté de la trésorerie autorisant la fermeture de celle-ci.

2021.4.12. Modification règlement Maison du Village

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement de la Maison de Village afin d'apporter quelques précisions sur les horaires des états des lieux.

Il s'agit de préciser ces modalités dans l'article 11 de l'actuel règlement à savoir :

Si la salle est réservée pour 3 jours consécutifs du vendredi au dimanche, la remise des clefs se fera le vendredi matin dès 8h30. Un premier état des lieux sera dressé et signé par l'utilisateur et un représentant de la commune à la prise de possession des lieux et la remise des clefs.

Si la salle est réservée pour 2 jours (samedi et dimanche) la remise des clefs se fera le samedi matin dès 8h30. Même principe pour l'état des lieux

Après utilisation, un second état des lieux sera effectué dans les mêmes conditions lors de la remise des clefs le lundi dès 8h00 ou avant selon accord entre les 2 parties.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire ou l'un de ses adjoints à modifier le règlement de la Maison de Village.

2021.4.13. Convention terrasse café

Le maire explique au conseil municipal qu'il avait été signée une convention autorisant M. BRUYANT Dominique, propriétaire du café de la mairie, à utiliser le domaine public à savoir une partie du parking et des espaces verts devant la Maison du Village afin d'y installer une terrasse fermée et la possibilité de mettre tables et chaises à l'extérieur.

Suite à la vente de son commerce la convention devient caduque et le maire propose au conseil municipal d'accorder les mêmes droits au nouveau propriétaire, M. BELMONT Philippe.

Le conseil municipal a l'unanimité, donne son accord et autorise le maire ou l'un de ses adjoints, à signer une nouvelle convention avec M. BELMONT Philippe.

Le conseil municipal autorise également M. BELMONT à édifier un petit abri jouxtant la terrasse pour y ranger son matériel, une déclaration préalable de travaux sera déposée dans ce sens.

2021.4.14. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure

Notre compagnie d'assurance actuelle nous a informé mettre fin à notre contrat risques statutaires des agents à la date du 31 décembre 2021, il est donc indispensable de souscrire un nouveau contrat auprès d'une autre compagnie pour couvrir les risques du personnel de la commune.

Le Centre de gestion de l'Eure propose cette assurance avec un taux de 6.40% pour les agents CNRACL et 1.10% pour les agents IRCANTEC.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cette souscription auprès du centre de gestion et autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents s'y afférant.

2021.4.15. Horaires ouverture mairie

Il est proposé au conseil municipal de réduire les horaires d'ouverture de la mairie à l'accueil du public. Actuellement la mairie est ouverte :

- LUNDI : 15h/17h
- MERCREDI 10h/12h
- JEUDI 9h30/11h
- SAMEDI 9h/11h30

Nous envisageons uniquement de supprimer la permanence du jeudi matin.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord, cela prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.